

GROUPEMENT INTERPROFESSIONNEL D'AIDE AU CONSEIL GIAC AGROALIMENTAIRE

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Dispositions générales

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions du manuel des procédures des GIAC .il est destiné à assurer au sein du GIAC AGROALIMENTAIRE (par abréviation GIAC) :

- l'organisation technique du travail ;
- les procédures de financement des entreprises membres.

Il est applicable à toute entreprise ou association membre du GIAC.

Les activités du GIAC font l'objet de procédures consignées dans le manuel de procédures précisé à l'article 2 de ses statuts.

Article 2 : Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur comprend :

- l'organisation technique du GIAC AGROALIMENTAIRE ;
- les modalités de fonctionnement du GIAC AGROALIMENTAIRE ;
- Les procédures à suivre pour les entreprises ou les associations demanderesses du financement GIAC AGROALIMENTAIRE.

Article 3 : Les organes statutaires du GIAC et leurs pouvoirs

Assemblée Générale Ordinaire

- Elire le Président et les membres du CCE ;
- Approuver les comptes de l'exercice clos et voter le budget de l'exercice suivant ;
- Fixer le montant de la cotisation ;
- Statuer sur les acquisitions, échanges, aliénations, constitution d'hypothèques portant sur les immeubles du GIAC ;
- Contracter des emprunts et consentir des garanties sur les biens du GIAC.

Son mode de fonctionnement est précisé dans l'article 9 des statuts.

Assemblée Générale extraordinaire

Ses pouvoirs et son mode de fonctionnement sont précisés dans l'article 10 des statuts.

Le Président

- Il est le représentant légal du GIAC ;
- Il préside le CCE ;
- Il exerce tous les droits liés à la gestion des comptes du GIAC
- Il est le seul signataire dans les deux comptes du GIAC qui sont les suivants :
 - « Compte action » pour le financement des actions
 - « Compte fonctionnement » pour le fonctionnement du GIAC

- Il recrute et gère le personnel appointé du GIAC ;
- Il est élu par l'Assemblée Générale Ordinaire du GIAC pour 2 ans, renouvelable deux fois ;
- Il convoque les Assemblées Ordinaires et extraordinaires ;
- Il convoque les réunions du CCE.

Le Comité Consultatif des Engagements (CCE)

- Les membres du CCE sont élus par l'AGO pour 2 ans, renouvelable une fois.
- Les membres du CCE sont en nombre de cinq et doivent représenter des branches industrielles différentes ;
- Le CCE ne peut délibérer que si au moins trois de ses membres sont présents (Le président + 2 autres membres) ;
- Le membre du CCE qui se serait absenté d'au moins quatre réunions du CCE, pourra être démis de ses fonctions et remplacé lors de la réunion de l'AGO ;
- Le CCE est chargé de l'engagement des financements disponibles ;
- Il statue sur les demandes de financement et de remboursement dans le cadre des actions finançables par le GIAC ;
- Il statue sur les demandes d'adhésion qui doivent être entériné par la prochaine AGO.

Article 4 : Le Directeur du GIAC

Recrutement et rémunération du Directeur

Le Directeur du GIAC est désigné par l'AGO sur proposition du Président.

Le Directeur doit être un salarié du GIAC. Les appointements du Directeur sont fixés par le Président.

Le profil du Directeur du GIAC

FORMATION ET EXPERIENCE EXIGEES

- Niveau : Minimum Bac + 4
- Expérience professionnelle : Minimum 3 ans dans la gestion des associations

QUALITES PERSONNELLES

- Bonnes connaissances du secteur agroalimentaire
- Bonnes dispositions à la communication
- Sens de l'organisation et des priorités
- Esprit de synthèse et d'analyse

Les attributions du Directeur

Il procède à tous les actes de gestion courante, nécessaires au fonctionnement du GIAC, à ce titre et sous le contrôle du Président, il est notamment chargé :

- D'ordonner les dépenses et de signer les contrats publics ou privés dans lesquels le GIAC est contractant ;
- De procéder au recrutement de tous les agents permanents ou temporaires qui seraient employés par le GIAC, en tenant compte des compétences techniques requises à cet effet ;

- D'instruire et de présenter les demandes de financement et de remboursement au CCE ;
- D'évaluer les rapports d'étude présentés dans les demandes de remboursement ;
- D'assurer le secrétariat et la rédaction des procès verbaux de réunions, des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, et du CCE ;
- De préparer les rapports moraux et financiers annuels ;
- D'étudier toutes les questions d'intérêts pour le GIAC ;
- De représenter le GIAC dans les réunions avec les organismes publics ou privés, nationaux ou internationaux.

Article 5 : Procédures de financement :

Conformément aux dispositions du manuel des procédures des GIAC, les demandes de financement sont traitées de la manière suivante :

Demande d'adhésion

- Une demande d'adhésion adressée au Président du GIAC ;
- Une copie du registre de commerce ;
- Un chèque de cotisation.

Demande de financement du diagnostic stratégique et d'ingénierie de formation

La demande de financement doit contenir les pièces suivantes :

- Attestation d'éligibilité aux contrats spéciaux de formation
- Copie certifiée conforme Registre de Commerce de l'entreprise
- Attestation d'adhésion à l'une des associations membres de droit
- Fiche technique de l'intervention sollicitée par l'entreprise
- Déclaration sur l'honneur attestant que le cabinet-conseil est une structure extérieure sans lien organique ou familial avec l'entreprise et que l'entreprise n'a pas bénéficié d'une action avec un autre GIAC
- Déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise a réalisé ou en cours de réalisation du plan de formation de l'an n-1 et/ou le model M6 de l'an n-2 (uniquement si l'entreprise a déjà bénéficié d'un financement GIAC pour une IF)
- Proposition du cabinet respectant le modèle fourni
- Copie certifiée conforme Registre de Commerce du Cabinet
- Attestation d'affiliation du cabinet à la CNSS

Traitement des demandes de financement

- Les demandes de financement sont consignées dans un registre prévu à cet effet ;
- Les demandes sont présentées au CCE par ordre chronologique de leur enregistrement et en fonction des fonds disponibles ;
- Après validation de la demande par le CCE, un contrat est signé entre l'entreprise bénéficiaire et le GIAC.

NB : le démarrage du diagnostic ou de l'ingénierie de formation ne peut être effectué qu'après l'accord dudit comité

Demande de remboursement

La demande de remboursement doit contenir